



PHILIPPE & PARTNERS

avocats - rechtsanwälte - law firm

Incidents liés aux réseaux électriques: Case studies

CWAPE - Namur

6 février 201

Marc GOUDEN

Avocat associé

Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg



Fine art in legal practice

Luxembourg
Bruxelles
Liège
Namur
Paris

PLAN

- Remarques introductives: Incidents et procédure
- Cas n°1: Élevage d'animaux
- Cas n°2: Processus de fabrication industriel
- Cas n°3: Cogénération



Avertissements

Ceci est une œuvre de fiction.

Toute ressemblance éventuelle avec des personnes, situations, lieux, circonstances existant ou ayant existé est purement fortuite.

Cas limités au secteur de l'électricité.



REMARQUES INTRODUCTIVES: LES INCIDENTS LA PROCEDURE

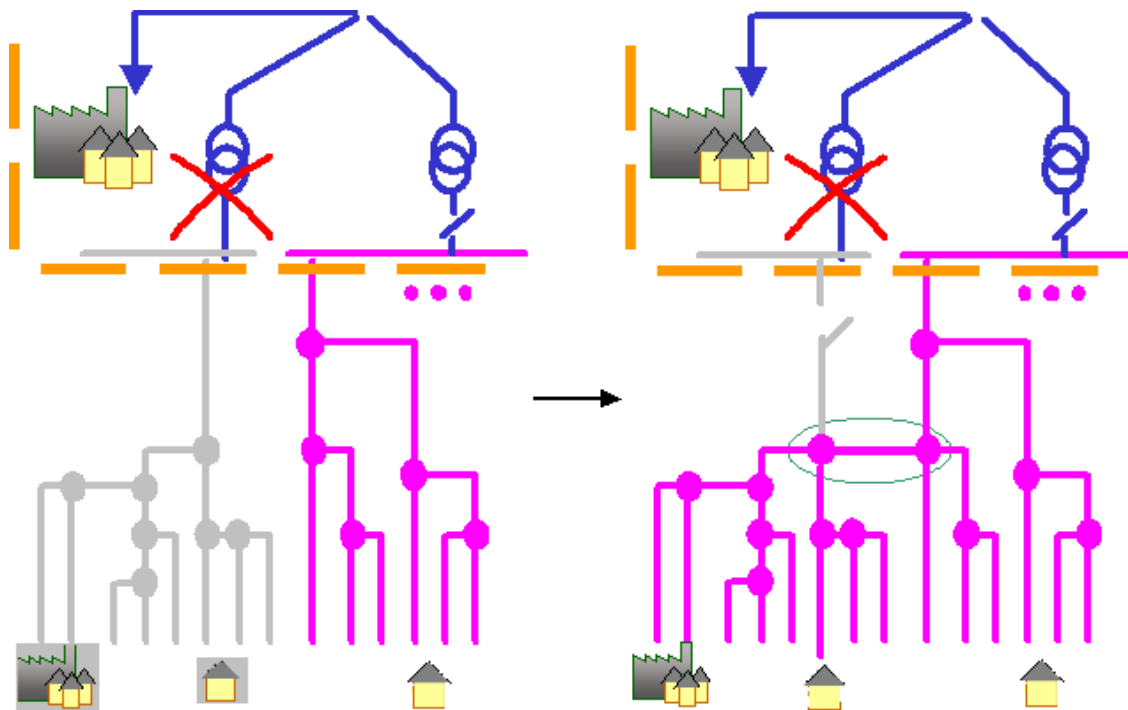


Fine art in legal practice

Luxembourg
Bruxelles
Liège
Namur
Paris

Les incidents

- Quelques considérations (non exhaustives):
 - Réseaux fortement maillés



• 5 •

- ET: Réseaux bien entretenus et bien gérés



Les incidents

- MAIS: Réseaux extrêmement vastes/étendus
 - ET: Haute complexité technique
-
- Conséquences:
 - Incidents avec réelles conséquences – relativement peu nombreux
 - Forte dépendance de circonstances externes (phénomènes naturels / personnes tierces)
-
- Des cas rencontrés:
 - Destructons lors de travaux / par engins de chantier
 - Animaux
 - Conditions climatiques (foudre, vents, gel/neige, ...)
 - Défaillances techniques
 - Erreurs humaines



La procédure

- Procédure spécifique prévue par le Décret (art. 25sexies)
 - Déclaration de sinistre (formulaire) par la victime (dans les 90 jours de l'incident ou de sa connaissance, max. 6 mois après incident) + pièces justificatives du dommage
 - Accusé de réception par le GRD (max. 15 jours)
 - Prise de position par le GRD (max. 60 jours suivant l'accusé de réception)
 - Ev.: Indemnisation de la victime (max 6 mois suivant date ultime pour déclaration de sinistre)
 - Pouvoir d'avis de la CWAPE
- MAIS: Dossiers complexes – en général:
 - Constatations sur les lieux de la cause – souvent PV amiable
 - Constatations unilatérales par la victime quant aux dommages
 - Intervention des assureurs
 - Expertise contradictoire (amiable ou judiciaire)
 - Accord ou non (procédure judiciaire)

.7.



PREMIER CAS: La forte dépendance de l'approvisionnement



Cas n°1: Les faits

- Très grand élevage d'animaux
 - Éclairage, chauffage, approvisionnement en oxygène doivent être assurés quasiment en permanence pour les « nouveaux nés »
- Court-circuit à origine inconnue (foudre, animal, ...?) sur le réseau
 - T0: Déclenchement (automatique) et par mesure de protection - Interruption de l'approvisionnement en électricité
 - +55m: Vérification sur place si cause du court-circuit a disparu
 - +75m: Ré-enclenchement du transformateur
 - MAIS: +45m - maillage: rétablissement du courant dans la zone impactée
- Mort de l'ensemble des « nouveaux nés » (plusieurs milliers)



Cas n°1: Analyse

- Existence d'un contrat?
 - Quelles règles en matière de responsabilité/indemnisation?
- Régime du Décret :
 - Interruption de plus de 6 heures?
 - > Non: art. 25*bis* pas applicable
 - Art. 25*quinquies*: il y a interruption et dommage direct (corporel ou matériel)
 - Obligation d'indemnisation
 - Dommage « corporel » – intégralement -> animaux?
 - Dommage « matériel » – franchise et plafond -> preuve
- Droit commun
 - Faute / Vice ?
 - Dommage et lien causal

• 10 •



Cas n°1: Analyse

- Dans les deux cas:
 - Force majeure? -> article 21 du Règlement technique (« *l'indisponibilité subite des installations pour des raisons autres que la vétusté, le manque d'entretien ou la qualification des opérateurs* »)
 - Faute de la victime?



DEUXIEME CAS: Le processus de fabrication



Cas n°2: Les faits

- Société de production de sacs en plastique
 - Processus de fabrication « en continu »
 - Toute interruption non planifiée fait durcir les matières premières dans les équipements -> nécessité d'un nettoyage approfondi (plus de 24h)
- Câble sectionné par entrepreneur
 - T0: Câble sectionné
 - +ms: Explosion d'un équipement de sécurité réseau (vétusté?) – éjection d'un mélange de substances – interruption de l'approvisionnement en électricité pour certains utilisateurs
 - +1s: Déclenchement de la protection d'un autre réseau lié – interruption de l'approvisionnement en électricité pour une zone plus large
 - +10m: Décision de ré-enclencher l'autre réseau alors que "clearance" pas réalisé (faute?) – nouvelle explosion (courant sur mélange de substances) – dégâts considérables au niveau des équipements réseaux
 - +5h: Rétablissement du courant
- Interruption soudaine des outils de production et longue période sans alimentation électrique



Cas n°2: Analyse

- Existence d'un contrat?
 - Quelles règles en matière de responsabilité/indemnisation?
- Régime du Décret :
 - Interruption de plus de 6 heures? -> Non: art. 25*bis* pas applicable
 - Art. 25*quinquies*: il y a interruption et dommage direct (corporel ou matériel)
- Droit commun
 - Faute / Vice ?
- Dans les deux cas:
 - Force majeure?
 - Faute de la victime?



Cas n°2: Analyse

- Concours de responsabilités
 - Entrepreneur, Gestionnaire du réseau 1, Gestionnaire du réseau 2
 - Détermination de l'intervention de chacun dans la survenance de la coupure et de sa durée
- Détermination du dommage
 - Équipements « congestionnés » et pertes de matières premières -> dommage matériel et « instantané »
 - Pertes de production – de bénéfices -> dommage matériel « direct »? / dommage causé par quel événement?
 - Heures supplémentaires du personnel -> dommage matériel « direct » / dommage causé par quel événement?
 - Salaires payés alors que le personnel est inoccupé -> dommage matériel « direct »? / cumulable avec la perte de bénéfices?



TROISIEME CAS: La cogénération



Fine art in legal practice

Luxembourg
Bruxelles
Liège
Namur
Paris

Cas n°3: Les faits

- Industrie avec forte production de chaleur
 - Récupération d'une partie de la chaleur pour la production d'électricité
 - A la fois consommateur et producteur: prélèvement du et injection sur le réseau
 - « Découplage » possible du réseau – fonctionnement en autonomie
- Travaux au niveau des équipements réseau par le GRD
 - T0: Court-circuit suite manipulation par technicien (faute?) – Creux de tension – pas de coupure de courant au niveau du réseau
 - +ms: « découplage » réalisé: usine est en « autonomie »
 - « anomalie » constatée par le générateur -> mise à l'arrêt: arrêt de la production électrique « en interne » - coupure de courant
 - Suite à la coupure de courant: générateur plus alimenté en huile, chaudière plus alimentée en eau de refroidissement
- Dégâts considérables au générateur et à la chaudière
• 17 • (potentiellement perte de l'usine)



Cas n°3: Analyse

- Existence d'un contrat?
 - Quelles règles en matière de responsabilité/indemnisation?
- Régime du Décret :
 - Interruption de plus de 6 heures? -> Non: art. 25*bis* pas applicable
 - Art. 25*quinquies*:
 - Pas d'interruption de fourniture
 - creux de tension = non-conformité ou irrégularité dans la fourniture?
 - > Norme EN50160 (creux de tension) – inévitable sur tout réseau électrique
 - Régime du Décret pas applicable
- Droit commun
 - Faute / Vice ?



Cas n°3: Analyse

- Lien causal
 - Creux de tension = événement déclencheur, mais existence d'un lien causal?
 - Fautes éventuelles dans la conception / fabrication de l'installation? -> recours contre fabricant et/ou concepteur
 - Concours: recours contre seulement l'un des intervenants – équivalence des conditions

- Cause exonératoire: faute de la victime?

- Dommage: Prédisposition de la victime?

Merci pour votre attention
Questions ?



Fine Art in Legal Practice



Luxembourg

Avenue de la Liberté 41 (L-1931)
B.P. 2715 L - 1027 Luxembourg
T: + 352 266 886
F: + 352 266 887 00

Bruxelles

Chaussée de La Hulpe 181
B - 1170 Bruxelles
T: + 32 2 250 39 80
F: + 32 2 250 39 81

Liège

Boulevard d'Avroy 280
B - 4000 Liège
T: + 32 4 229 20 10
F: + 32 78 15 56 56

Namur

Avenue de Luxembourg 152
B-5100 Jambes
T: + 32 81 21 22 23
F: + 32 78 15 56 56

Paris

Boulevard Haussmann 171
F-75008 Paris
T: +33 1 53 53 38 86
F: +33 1 53 53 30 53



www.philippelaw.eu

Luxembourg
Bruxelles
Liège
Namur
Paris